

CHUTES DE PLAIN-PIED

Considérés à tort comme anodins et/ou inévitables, les accidents de service liés aux chutes de plain-pied représentent 30% des accidents de service en 2017 à l'échelle départementale et régionale (données SOFAXIS 2018). En 2017, les chutes de plain-pied représentaient la 2^e cause d'accidents de service pour les collectivités du Puy-de-Dôme, en termes de fréquence avec 22% des accidents de service et de gravité avec 643 jours d'arrêt (données RASSCT 2017). C'est pourquoi, il est vivement recommandé de prendre en considération ce risque et de prévoir des actions de prévention adaptées.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Il n'y a pas de réglementation spécifique à la prévention des chutes de plain-pied, mais plusieurs dispositions du Code du travail ont pour conséquences de prévoir des aménagements permettant de prévenir les accidents de plain-pied :

- [Article R.4214-3 du Code du travail](#) stipulant que les planchers des locaux sont exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux. Ils sont fixes, stables et non glissants ;
- [Article R.4224-3 du Code du travail](#) précisant que les lieux de travail intérieurs et extérieurs sont aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre ;
- [Article R.4224-18 du Code du travail](#) indiquant que les locaux de travail et leurs annexes sont régulièrement entretenus et nettoyés. Ils sont exempts de tout encombrement ;
- [Article R.4225-1 du Code du travail](#) mentionnant que les postes de travail extérieurs sont aménagés de telle sorte que les travailleurs ne puissent glisser ou chuter.

DÉFINITION - GÉNÉRALITÉS

Les chutes de plain-pied concernent les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane. Les pertes d'équilibres entraînant une chute de hauteur ne sont pas considérées dans cette catégorie (chute d'une échelle, d'un escabeau, d'un marchepied...).

Les chutes de plain-pied peuvent être dues à plusieurs facteurs :

- Revêtement du sol ;
- Présence d'un obstacle ;
- Déplacement dans la précipitation ;
- Intempéries...



Sont assimilés à des chutes de plain-pied, les accidents de plain-pied c'est-à-dire les événements où la victime perd l'équilibre et se rétablit sans tomber, mais se blesse malgré tout.

CONSÉQUENCES POSSIBLES LIÉES AUX CHUTES DE PLAIN-PIED

Les conséquences des chutes de plain-pied sont diverses et variées. Elles entraînent principalement des contusions et des entorses, mais elles peuvent avoir des conséquences plus graves (fractures, traumatisme crânien, douleurs empêchant certains mouvements...).

MOYENS DE PRÉVENTION DES CHUTES DE PLAIN-PIED

Les chutes de plain-pied pouvant se dérouler à n'importe quel endroit de la collectivité, les éléments de prévention vont essentiellement concerner l'organisation du travail et la conception des locaux.

Différentes mesures portant sur l'organisation du travail peuvent influencer sur la prévention des chutes de plain-pied, telles que :

- Aménager les horaires d'entretien des locaux (exemple : les réaliser dans les heures à faible affluence) ;
- Prévoir le temps pour l'entretien et le rangement des postes de travail ;
- Mettre en place des délais adéquats en fonction du travail à réaliser ;
- Signaler les obstacles et les zones humides temporaires...

Différentes mesures pourront être mises en place dès la conception ou la maintenance des bâtiments, concernant :

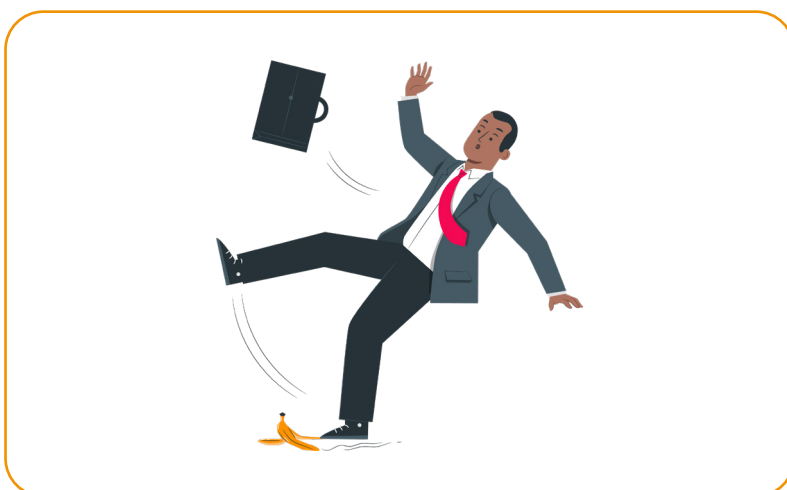
- **La sécurisation des escaliers :**
 - Marquer les marches de façon voyante ;
 - Veiller à ce qu'elles soient planes et uniformes ;
 - Veiller à ce que le nez-de-marche s'oppose au glissement du pied ;
 - Veiller à ce que les escaliers soient d'inclinaison convenable et munis de rampes...
- **La sécurisation des voies de circulation :**
 - Délimiter les voies sachant que les passages et les allées de circulation des agents entre les équipements de travail doivent avoir une largeur d'au moins 80 cm ;
 - Éviter les obstacles ou utiliser des barrières adéquates s'il le faut (placer les équipements de telle sorte que les câbles ne traversent pas les voies piétonnes) ;
 - Marquer ou signaler les voies et les croisements ;
 - Prévoir des voies séparées pour les flux de personnes et de véhicules...

- **La nature des sols :**

- Dans les zones à risque de glissade élevée, installer des revêtements de sol antidérapants et veiller à ce que leurs propriétés soient voisines afin d'éviter l'effet de surprise dû aux discontinuités : effet générateur de nombreuses chutes ;
- Optimiser l'éclairage ;
- Prévoir de l'éclairage sur les voies de circulation ;
- Installer des interrupteurs lumineux accessibles...

- **Le rangement, l'ordre et la propreté :**

- Prévoir des zones de rangement suffisantes pour éviter tout encombrement au sol ;
- Mettre au rebut les éléments inutilisés ou obsolètes ;
- Maintenir en permanence les locaux en bon état de propreté ;
- Sensibiliser les agents à la méthode 5S...



MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PLAIN-PIED

Les équipements de protection individuelle (EPI) pouvant prévenir ou protéger des chutes de plain-pied sont :

- Les chaussures de sécurité répondant aux exigences SRC de la norme ISO 20345 ;
- Les sabots à semelles antidérapantes. Il est cependant nécessaire d'utiliser correctement la lanière présente sur l'équipement (derrière le talon) ;
- Les sur-chaussures / crampons / semelles antidérapantes amovibles essentiellement utilisés pour les déplacements sur le verglas et la neige.